

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 475

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6 *ter*, introduit par le Sénat, qui subordonne, pour les centres de données, le bénéfice du tarif réduit d'accise sur leurs consommations d'électricité, à la valorisation auprès de RTE de leurs capacités d'effacement. En effet, le complément de rémunération versé par RTE en échange de la mise à disposition de capacités d'effacement par une entreprise apparaît, d'ores et déjà, comme une incitation suffisante.